



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE MAISON OUVERTE DANS
L'AGGLOMERATION SUR LA VOIE ENUMEREE CI-DESSOUS :**

♦ N°11 rue des Acacias

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la lettre-circulaire de la Préfecture du Cher référencée C.294 du 4 juin
1987,

Vu la loi du 5 juillet 1996 et le décret du 16 décembre 1996,
Vu la demande de madame LAUGERE Ginette, domiciliée au **N°9 rue des
Acacias** 18570 La Chapelle Saint-Ursin suite à son départ en Ehpad,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires permettant à
madame FEIO, sa voisine du n°11, à qui elle donne procuration, d'assurer la manifestation
projetée sans permettre la tenue d'activités non déclarées,

ARRETE

Article 1 : Madame FEIO est autorisée à organiser une Maison Ouverte au
N°9 rue des Acacias 18570 La Chapelle Saint-Ursin, pour le compte de madame LAUGERE
Ginette, les **samedi 4 (14h30 à 18h00) et dimanche 5 juillet 2026(10h à 12h00 et de 14h30 à
18h00).**

Article 2 : Un registre des biens vendus sera tenu par madame FEIO.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Madame LAUGERE Ginette,
- Madame FEIO
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 29 juin 2026

Le premier maire-adjoint,

Alain THOMAS

